

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015**

—————

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 24 juin 2015 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 15 juin 2015.

**Etaient présents** : M. ZIENTEK - M<sup>me</sup> BROWERS - M. BROUTA – M<sup>me</sup> SALADIN – M. REGNIEZ - M<sup>me</sup> BANTIGNY – M. ANNICHINI - M<sup>me</sup> BOILEUX - M. DI PIAZZA – M<sup>me</sup> LE GOFF - M. HAINAUT - M<sup>me</sup> COSTANTINI – M. MONTANARI – M<sup>me</sup> CARPENTIER - M. TISON – M. LHOMME - M<sup>me</sup> BRASSELET - M. GLAVIER – M<sup>me</sup> BOUAOUINA - M. BOLTZ – M<sup>me</sup> LEMAL - M. BILLOIR - M. ASSE - M<sup>me</sup> SAUVAGE - M<sup>me</sup> MESAGLIO.

**Excusées ayant donné pouvoir :**

Mme LAMY Marie-Claude	à M. ZIENTEK Ludovic
Mme LALOYAUX Suzanne	à M. Michel BILLOIR

**Membres en exercice** : 27    **Présents** : 25    **Quorum** : 14    **Votants** : 27

**ORDRE DU JOUR :**

- **Compte rendu de la réunion du 8 avril 2015**
- **Délibération Budgétaire modificative n°1**
- **Vente de parcelles – Résidence des Arts**
- **Vente d'une parcelle rue Georges Bizet**
- **Indemnité pour le jury d'examen de l'école de musique**
- **Indemnisation de Mmes Christine LEGRAND et Audrey DUJARDIN**
- **Délibération de principe pour les dépenses de « Fêtes et Cérémonies »**
- **Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**
- **A.C.M. Juillet 2015 – séjour à Narbonne-Plage**
- **Avenant à la convention « Enfance et Jeunesse » n°2007-00-559**
- **Demande de prorogation du délai de dépôt et d'exécution pour l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public**
- **Election des représentants à la Commission Ad hoc de groupement de commandes pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et de la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**
- **Adhésion au service commun ADS de la Porte du Hainaut avec instruction des autorisations d'urbanisme par celui-ci**
- **Transfert de compétence en matière de PLU à la CAPH**
- **Jury criminel**

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire propose de désigner Nathalie BOILEUX comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

## 1. COMPTE RENDU DU 8 AVRIL 2015

Chacun a reçu, à domicile, un exemplaire du compte rendu qui est soumis à l'approbation du conseil.

Aucune observation n'étant formulée, il est passé au vote :

Contre : 6                      Abstention : 0                      Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA

## 2. DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- versement de la caution pour le local sis 6 rue Henri Bocquet ;
- intégration de l'étude de sol relative à la construction des vestiaires – tribunes ;
- reprise de provision ;
- règlement des amendes fiscales et pénales ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les versements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous :

C/275	+ 1 260,00€
C/2315	- 1 260,00€
C/2031-041	+ 4 920,00€
C/2313-041	- 4 920,00€
C/7817-043	+ 1 094,79€
C/6817-043	- 1 094,79€
C/7817	+ 1 094,79€
C/6712	+ 4 500,00€
C/6184	- 2 500,00€
C/6068	- 2 000,00€

Il est passé au vote :

Contre : 01                      Abstention : 06                      Pour : 20

Adopté la majorité absolue

### 3. VENTE DE PARCELLES-RESIDENCE DES ARTS

Vu l'estimation des domaines des 24 avril, 15 et 29 mai 2015,

Il est demandé au conseil municipal :

-d'autoriser la vente des parcelles de la Résidence des Arts dans les conditions indiquées ci-dessous :

NOM	Réf. Cadas.	Sup M2	Coût de la Parcelle		Coût des frais de géomètre		P.T. de la vente
			M2	total	M2	total	
M. & Mme KUMOREK Rue Jean de la Fontaine	D2657	58	3,36€	195€	1,46€	84,68€	279,68€
	D2658	69	3,33€	230€	1,46€	100,74€	330,74€
	D2659	58	3,36€	195€	1,46€	84,68€	279,68€
	D2661	118	3,34€	395€	1,46€	172,28€	567,28€
M. Yannick MOREAU 313 rue Régnier	D2765	1111	2,43€	2 700€	1,46€	1 622,06€	4 322,06€
Mme Iana LANGLET Veuve NOWACZYK 1 rue Emile Zola	D2650	314	3,34€	1 050€	1,46€	458,44€	1 508,44€

Pour répondre à M. BILLOIR, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de régulariser une situation anormale qui existe depuis plusieurs années. Pour le terrain proposé à M. MOREAU, celui-ci n'est pas constructible mais ne permettra plus l'accès à l'arrière des habitations concernées.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

### 4. VENTE D'UNE PARCELLE RUE GEORGES BIZET

Vu l'estimation des domaines du 29 mai 2015,

Il est demandé au conseil municipal :

-d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section D n°2942 pour 0a 72ca en zone UB au profit de Monsieur Sébastien VAILLANT

-de fixer le prix de vente à 700€ hors frais de notaire.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adopté à l'unanimité des votants

## **5. INDEMNITE POUR LE JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

L'école de musique de Bouchain organise durant le mois de juin un examen auquel participent 8 jurés.

En application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010, il convient de verser aux 8 examinateurs une indemnité calculée au taux unitaire de 1/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice majoré 494, soit 2,74€.

Au regard du coefficient s'appliquant à ce type d'épreuve, la variation sera donc 2,74€x8 (coefficient) soit 21,92€.

La vacation globale des 8 examinateurs d'une durée totale de 28 heures sera de 613,76€.

Il est à noter que cette indemnité est susceptible de revalorisation en fonction des nouveaux taux à paraître au Journal Officiel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de décider le versement de cette indemnité aux examinateurs de l'école de musique.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

## **6. INDEMNISATION DE Mmes Christine LEGRAND et Audrey DUJARDIN**

Vu la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Lille par Madame Christine LEGRAND le 22 octobre 2013 sous le n°1306327-1,

Vu la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Lille par Madame Audrey DUJARDIN sous le n°1300757,

Considérant que pour régler le différend né entre les intéressées et la Commune de Bouchain et mettre un terme à toute action contentieuse, celles-ci se sont rapprochées en vue de trouver un accord amiable,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord correspondants

-d'indemniser Mesdames Christine LEGRAND et Audrey DUJARDIN à hauteur de 1500,00€ chacune

A la demande de Monsieur Jacques-Pierre BOLTZ qui souhaite davantage de détails, Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services, procède à la déclaration suivante :

« Après plusieurs contrats en mairie, Mademoiselle Audrey Dujardin a été nommée fonctionnaire stagiaire en septembre 2011 avec une titularisation pouvant intervenir à l'issue d'une année de stage.

Mais en juillet 2012, M.Boltz, alors maire de Bouchain, informe Mademoiselle Dujardin de sa décision de ne pas la titulariser et donc de la licencier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Cependant, la commission administrative paritaire qui a été saisie adresse à M.Boltz un avis motivé défavorable à un licenciement de Melle Dujardin estimant qu'il n'est pas justifié. Je cite les membres de la commission qui écrivent « ne pas comprendre l'apparition de fautes professionnelles dans la mesure où l'activité exercée par Melle Dujardin pendant tous ses contrats précédents à Bouchain ont abouti à sa nomination de fonctionnaire stagiaire » Fin de citation. Par ailleurs, la notation signée par M.Boltz en 2012 concernant la manière de servir de Melle Audrey Dujardin est de 14 sur 20 ce qui est plutôt excellent pour une jeune fonctionnaire stagiaire. Dans ce cadre, Melle Dujardin demande alors sa réintégration.

Cependant, par un arrêté pris 4 mois après l'avis de la commission administrative paritaire en janvier 2013 et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2012, M.Boltz confirme sa décision de licencier Melle Dujardin. Cependant, contrairement à ce qu'impose la réglementation, cet arrêté n'est pas motivé puisqu'il ne mentionne pas les motifs de la non-titularisation.

Melle Dujardin saisit alors la justice administrative pour demander notamment, compte tenu de l'avis de la CAP et de sa notation :

- D'annuler la décision de refus de titularisation
- A réintégrer les services de la mairie

C'est de cette situation en suspens dont hérite M.Zientek à son arrivée. Il décide qu'il convient de mettre fin à cette situation conflictuelle dans l'intérêt de toutes les parties et de traiter cette affaire dans le cadre de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement des transactions et visant à régler à l'amiable les conflits.

Dans ce cadre, M.Zientek décide qu'il convient de se conformer à l'avis de la commission administrative paritaire qui est défavorable à un licenciement. Il procède au retrait des décisions de M.Boltz prononçant le refus de titularisation de Melle Dujardin, de la réintégrer dans les effectifs de la commune et de trouver un accord amiable visant à mettre fin à l'action contentieuse et à dédommager Melle Dujardin d'une partie de ces frais de justice engagés soit 1500 euros. C'est dans ce cadre que vous est soumis au vote un protocole d'accord qui est plutôt favorable à la commune en mettant fin à une procédure au tribunal pour laquelle nous encourions des risques plus importants de condamnations pécuniaires.

Au cours de l'année 2012, Madame Legrand, agent communal, est placée en congé de maladie. Après 6 mois de congés, conformément à la réglementation, elle demande à son employeur, M.Boltz Maire de Bouchain en 2013 de saisir le comité médical afin que ce dernier donne son avis sur l'octroi d'un congé de maladie de longue durée pour Madame Legrand. Elle se voit opposer par M.Boltz une décision implicite de rejet non motivée.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord adresse également un courrier à M.Boltz pour lui demander la saisine du conseil médical car madame Legrand est en position administrative irrégulière. M.Boltz ne donnera pas suite à cette demande.

Après de nouvelles demandes de Madame Legrand puis de son avocat, toujours sans résultats, Madame Legrand introduit en octobre 2013 une requête auprès de la justice administrative pour obtenir la régularisation de sa situation administrative.

A la suite de ce dépôt en justice, M.Boltz saisira alors le comité médical en novembre 2013 soit 9 mois après la demande initiale de madame Legrand. Le comité médical émettra un avis favorable au placement de Madame Legrand en congé de maladie de longue durée. Cependant, M.Boltz ne suivra pas l'avis du comité médical et ne signera pas l'arrêté plaçant Madame Legrand en congé de longue durée.

C'est de cette situation dont hérite M.Zientek à son arrivée avec madame Legrand qui est en situation administrative irrégulière depuis près de 2 ans avec toutes les conséquences administrative, juridique mais aussi psychologique qui s'y attachent. Monsieur le Maire décide qu'il convient de mettre fin à cette situation conflictuelle dans l'intérêt de toutes les parties et de traiter cette affaire dans le cadre de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement des transactions et visant à régler à l'amiable les conflits.

Dans ce cadre, M.Zientek décide qu'il convient de se conformer à l'avis du comité médical, de régulariser la situation administrative de Madame Legrand, de trouver un accord amiable visant à mettre fin à l'action contentieuse et à dédommager Mme Legrand d'une partie de ces frais de justice engagées soit 1500 euros. C'est dans ce cadre que vous est soumis au vote un protocole d'accord qui est plutôt favorable à la commune en mettant fin à une procédure au tribunal pour laquelle nous encourions des risques plus importants de condamnations pécuniaires tel par exemple 500 euros d'indemnités par jour de retard de signature de l'employeur.

Madame Legrand a été autorisée par les autorités médicales à reprendre le travail en mai 2015. »

A la demande de Monsieur le Maire, il est procédé au vote en dissociant les deux indemnisations :

- |                          |            |                              |           |
|--------------------------|------------|------------------------------|-----------|
| - Pour Audrey DUJARDIN   | Contre : 6 | Abstention : 00              | Pour : 21 |
|                          |            | Adopté à la majorité absolue |           |
| - Pour Christine LEGRAND | Contre : 6 | Abstention : 00              | Pour : 21 |
|                          |            | Adopté à la majorité absolue |           |

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DI PIAZZA

<b>7. DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LES DEPENSES DE « FETES ET CEREMONIES »</b>
---

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » en indiquant les principales caractéristiques de ces dépenses soit :

Fournitures en alimentation, boissons, fleurs, cadeaux, trophées, jouets, feux d'artifice, affiches, petites fournitures, ticket manège, locations diverses, spectacles, fanfares etc...

- Pour les fêtes reprise ci-dessous :

Fête de Noël, fête des mères, fête du 14 juillet, retraite aux flambeaux, toutes réceptions ayant un lien avec le fleurissement de la Commune, fêtes nationales et commémorations diverses, fêtes foraines, repas des anciens, colis des personnes âgées, manifestations sportives, cérémonies culturelles, distribution des prix pour élèves, noces d'or, réunions, inaugurations, anniversaires d'harmonies ou autres associations, décès, etc...

- Sans limitation de montant (dans la limite des crédits inscrits au budget) et pour toute la durée du mandat

Monsieur Jacques-Pierre BOLTZ déplore ne pas avoir reçu de réponse à son courrier à ce sujet.

Monsieur le Maire lui rappelle que cette demande écrite comportait 9 points dont certains sont confidentiels et lui demande de revoir sa copie.

S'agissant des fêtes et cérémonies, il souhaite que la demande soit précisée.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

<p><b>8. TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015</b></p>
--

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**FAMILLES DOMICILIEES A BOUCHAIN**

*R.S.A.-CCAS (revenu annuel brut imposable jusque 11 300€)*

-pour 1 enfant	19€/semaine
-pour 2 enfants (18x2)	18€/semaine
-pour 3 enfants (17x3)	17€/semaine

*SMIC (revenu annuel brut imposable jusque 15 852€)*

-pour 1 enfant	23€/semaine
-pour 2 enfants (21x2)	21€/semaine
-pour 3 enfants (20x3)	20€/semaine

*Pour un revenu annuel brut imposable au-dessus 15 852€*

-pour 1 enfant	27€/semaine
-pour 2 enfants (25x2)	25€/semaine
-pour 3 enfants (24x3)	24€/semaine

**FAMILLES NON DOMICILIEES A BOUCHAIN**  
**(même si leurs enfants sont scolarisés à Bouchain)**

-pour 1 enfant	45€/semaine
-pour 2 enfants (2x40€)	40€/semaine
-pour 3 enfants (3x36€)	36€/semaine

Participation des familles pour le séjour (5 jours) camping « en dur » comprenant des activités nautiques :

-pour les enfants de 7 à 10 ans	36€
-pour les enfants de 11 à 16 ans	51€

-pour les enfants de 7 à 10 ans inscrits au CCAS	26€
-pour les enfants de 11 à 16 ans inscrits au CCAS	41€

Monsieur Jacques-Pierre BOLTZ souhaite savoir si les tarifs ont évolué. Monsieur Thierry REGNIEZ lui indique une augmentation de 1€ sur l'ensemble des tarifs.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation suit l'évolution du coût de la vie.

Madame Annick SAUVAGE rappelle que, durant la campagne électorale, l'équipe en place avait promis dans ses tracts qu'il n'y aurait pas d'augmentation pour les familles.

Monsieur le Maire rétorque que c'est faux et qu'elle n'est pas en mesure de présenter le tract en question. Durant le mandat précédent, la gratuité a été instaurée pour les « Nouvelles Activités Périscolaires » alors qu'elles étaient payantes quelques mois auparavant, d'où un problème de non concordance avec la perception.

Madame Aurélie MESAGLIO reproche que les tarifs de l'ACM de juillet ne soient fixés que le 24 juin. Elle aurait également souhaité une présentation des activités du centre et de ses animateurs.

Monsieur Luc BROUTA lui indique que tous les animateurs sont diplômés et pour la grande majorité bouchinois.

Il est passé au vote pour la fixation des tarifs :



Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry REGNIEZ

### **9. A.C.M. JUILLET 2015 – SÉJOUR A NARBONNE-PLAGE**

- Vu que l'association Planète Aventure organise le séjour à Narbonne-Plage de 8 jeunes bouchinois âgés de 12 à 15 ans du 8 juillet au 20 juillet 2015.
- Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses	Recettes prévisionnelles
-séjour (8 enfants) : 7 760,00€	-participation CAF : 2 000,00€
Transport compris	-participation des familles : 3 000,00€
	-participation de la Commune : 2 760,00€

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

Coefficient	Participation
0 à 200	265€
201 à 400	320€
401 à 800	385€
801 et +	475€

Monsieur Thierry REGNIEZ confirme à Monsieur Jacques-Pierre BOLTZ qu'un roulement entre les bénéficiaires du séjour est assuré, en privilégiant toutefois les bouchinois.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA

### **10. AVENANT A LA CONVENTION « ENFANCE ET JEUNESSE » -n°2007-00 559**

Les communes de Bouchain, Hordain, Lieu Saint-Amand, Marquette-En-Ostrevant, Mastaing, Neuville-Sur-Escout, Noyelles-Sur-Selle, Wasnes-Au-Bac et Wavrechain-Sous-Faulx ont conclu en 2007 avec la C.A.F. de Valenciennes la convention « Enfance et Jeunesse ».

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ)

Sont éligibles à la PSEJ, pour Bouchain :

- Volet Jeunesse : les accueils collectifs de mineurs, ados et les nouvelles activités périscolaires.
- Volet Enfance : le R.A.M. de l'Ostrevant et la halte garderie

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce contrat dans les mêmes conditions.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>11. DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT ET D'EXECUTION POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</b></p>
--

Vu la délibération du conseil municipal de Bouchain du 30 juin 2010 acceptant la constitution d'un groupement de commandes avec les communes d'Avesnes le Sec, Hordain, Lieu Saint Amand, Mastaing, Neuville Sur Escaut, Noyelles Sur Selle, Roeux, Wasnes au Bac et Wavrechain Sous Faulx pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et d'un diagnostic des ERP,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 10 octobre 2012,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les

agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité jusqu'au 30 avril 2016.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>12. Election des représentants à la Commission Ad hoc du groupement de commandes pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et de la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les dispositions de l'article 8,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2010 acceptant la constitution d'un groupement pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et d'un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux, et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Considérant que l'ordonnance du 26 septembre 2014 susvisée prévoit la mise en place d'un agenda programmé d'accessibilité permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du

public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus.

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des représentants de la commission ad hoc du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection du représentant de la commune et de son suppléant à la Commission Ad hoc du groupement de commandes. Ce représentant doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appels d'offres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes actant notamment la mise en place d'un agenda programmé d'accessibilité pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Sont candidats :            Titulaire        Nicolette CARPENTIER  
   Suppléant        Jean-Louis ANNICHINI

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 27

Exprimés                    : 27

Ont obtenu : Nicolette CARPENTIER        27 voix

   Jean-Louis ANNICHINI        27 voix

Madame Nicolette CARPENTIER est élue représentante titulaire et Monsieur Jean-Louis ANNICHINI, représentant suppléant à la commission Ad'hoc du groupement de commandes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis ANNICHINI

<p style="text-align: center;"><b>13. ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS DE LA PORTE DU HAINAUT AVEC INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR CELUI- CI</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (service ADS),  
Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations droit des sols (ADS) à titre gracieux pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants, cesseront cette mission, dès lors que celles-ci appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Considérant que, compte tenu de ce seuil démographique, quarante communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sont concernées par cette évolution.

Considérant l'ingénierie nécessaire à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et que, dans un souci d'opérer des économies d'échelle, la Commune d'Agglomération de la Porte du Hainaut a proposé aux communes la création d'un service commun,

Considérant que le service ADS proposera 2 niveaux de prestation : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (accès au logiciel, animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, partage d'informations ...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le souhaitant, pour les actes qui seront définis conventionnellement

Considérant que la commune de Bouchain souhaite confier l'instruction des permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager au service ADS de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la commune de Bouchain doit au préalable, être adhérente au service ADS, lui permettant de bénéficier, en cette qualité, des prestations logistiques et techniques (mise à disposition, hébergement et maintenance du logiciel d'instruction), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion au service commun,

Considérant que l'adhésion au service commun ADS de la Porte du Hainaut, et les prestations en découlant, sont gratuites pour les communes membres du territoire,

Considérant que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits et en fonction de la grille des équivalences en permis de construire indiquée à l'article 8 de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune de Bouchain au service commun ADS de la Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune de Bouchain et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Il est proposé au Conseil Municipal

-d'approuver le projet de convention d'adhésion de la commune de Bouchain au service commun ADS de la Commune d'Agglomération de la Porte du Hainaut

-d'approuver le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Bouchain par le service commun de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la Porte du Hainaut, comprenant l'annexe 1 dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la commune de Bouchain au service commun ADS

Monsieur Hassan ASSE, s'il ne conteste pas le rôle joué par la CAPH, regrette ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire comprend cette position mais il ne s'agit là que d'anticiper 2017, sinon la décision sera prise d'autorité.

Monsieur Jean-Louis ANNICHINI indique que cela représente une dizaine de permis de construire confiée à la CAPH chaque année pour un coût de 185€ par PC, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme revenant à la commune.

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue.

#### **14. TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA CAPH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2013,

Vu la délibération n°309/15 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en date du 13 avril 2015,

Considérant le principe et les modalités de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) organisées par la loi ALUR,

Considérant qu'en application de l'article 136 de la loi ALUR, les communautés d'agglomération et de communes seront compétentes de plein droit en matière de PLU le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi susvisée soit le 27 mars 2017,

Considérant que les communes membres peuvent transférer la compétence en matière de PLU avant la date butoir de transfert automatique selon les modalités de droit commun à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. L'accord des communes doit ainsi être exprimé par deux tiers au moins de conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire de doter dès à présent la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de la compétence en matière de PLU, bénéficiaires dans cette hypothèse du report des échéances posées par la loi, à savoir la transformation des POS en PLU avant mars 2017, et la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT avant le 16 février 2017,

Considérant que la Conférence intercommunale du 2 avril 2015 a posé les bases de la collaboration à construire entre La Porte du Hainaut et les communes, et qu'une Charte de gouvernance sera établie,

Considérant que, sans notification d'un avis contraire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération n°309/15 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015, l'avis de la commune de Bouchain sera réputé favorable,

#### Il est proposé au Conseil municipal

- de transférer la compétence en matière de PLU de la commune de Bouchain à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- d'acter que les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut seront modifiés en conséquence
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

Il est passé au vote :

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

## 15. JURY CRIMINEL 2016

Par circulaire n°15/08, Monsieur le Préfet du Nord nous a transmis l'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2016.

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, il s'agit, en vue de constituer cette liste de procéder publiquement à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté, soit  $3 \times 3 = 9$  jurés. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015 (c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1992) et les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2010 à 2014 et le premier trimestre 2015.

La Loi n'a pas précisé les modalités de tirage au sort. Celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'établir la liste du jury criminel pour l'année 2016

Il est passé au tirage au sort :

N°195-8	Mme LOUVION/BERTOLINO Laurence
N°181-2	Mme LEFEBVRE/BARBOTIN Marie
N°62-10	M. CORDIER René
N°14-10	M. BEAUJARD Pascal
N°118-2	M. DUWICQUET Laurent Michel
N°37-3	Mme BOUTILLIER/MAIRE Annie
N°84-3	M. DELUSSU Antony
N°151-5	Mme HERBEZ/DURAIN Marie-Line
N°37-10	Mme BRASSART/BARBET Gisèle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.